

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/02/2026

VOI.26.00.A00490

OBJET : Arrêté permanent de circulation
COMMUNE DE BESANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03073 en date du 04/11/2025, portant réglementation de la circulation
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les facilités d'accès au stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " sur la COMMUNE DE BESANCON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A03073 en date du 04/11/2025, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur CHATEAUFARINE - LES HAUTS DU CHAZAL :

Rue Professeur Paul Milleret : parking situé n°12B : 2 places ; n°26 : 1 place ; n°28B : 2 places ;
Rue Pierre Laroque : n°1 P+R Haut du Chazal : 5 places ;
Rue Ambroise Paré : n° 19 : 4 places
Boulevard Alexandre Fleming sur la totalité du parking situé à proximité de l'entrée du CHU : 19 places ;
Rue René Char : n°2 parking Centre Commercial : allée 1 : 10 places ; allée 9 : 4 places ; allée 11 : 4 places ; allée 15 : 4 places ; allée 19 : 6 places ; allée 20 : 2 places ; allée 21 : 6 places ;
Boulevard Alexandre Fleming, parking visiteurs CHU : 16 places situées à gauche de l'entrée ;

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur PLANOISE :

Avenue de l'île de France : n°7 : 1 place ; n°9 : 1 place ; n°10 : 1 place ;



n°13 : 2 places ; ; n°16 : 1 place ; n°17 : 3 places ; face n°19 : 1 place ;
 n°28 : 2 places ; face n°32 : 3 places ; n°38 : 5 places ; au droit du n°20 : 1 place ;
 Rue de Picardie : n°3 : 1 place ; n°6 : 1 place ; n°7 : 1 place ;
 face n°6 derrière l'école maternelle Picardie : 1 place ;
 Rue Velasquez : 1 place face n°7 ;
 Rue Francis Wey - Résidence Camille Claudel : 2 places ;
 Rue d'Artois : face n°10 : 1 place ;
 Rue Blaise Pascal : n°13 : 2 places ; n°17 : 1 place ;
 sur le parking de la Polyclinique : 8 places ;
 Rue Marc Bloch : n°7 : 2 places ;
 Avenue de Bourgogne : n°4 : 1 place ; n°2 : 1 place ; n°6 : 2 places ;
 n°19 : 2 places ; n°3 : 2 places ; n°5 : 1 place ; n°13 : 2 places ; n°23 - 2 places ;
 sur parking derrière le bâtiment du n°3 : 1 place ; n°7C : 1 place ;
 Rue de Brabant : face n°14 : 3 places ; P+R face n°2B : 3 places ;
 Rue de Bruxelles n°4 : 1 place ;
 Place René Cassin : parking surface : 4 places ; parking sous-sol : 5 places ;
 Rue de Champagne : n°4 : 1 place ; n°8 : 3 places ; n°14 : 1 place ;
 Rue de Cologne : n°2 : 2 places ;
 Rue de Franche-Comté : n°5 : 2 places ; n°1 : 2 places ; n°6 : 1 place ;
 n°7 : 2 places ; n°8 : 1 place ; n°11 : 1 place ; n°12 : 1 place ; n°14 : 2 places ;
 Rue Sonia Delaunay n°3 : 1 place ;
 Rue de Fribourg : angle rue de Cologne, derrière n°3 : 1 place ;
 parking face n°24 : 4 places ; parking face n°16 : 1 place ;
 Rue Flandres-Dunkerque 1940 : face n°14 : 2 places ; face n°26 : 1 place ;
 face n°30 : 2 places ;
 Rue Louis Garnier : face n°5 : 2 places ; parking face n°2 : 4 places ;
 Rue Colonel Maurin : n°2 : 1 place ; n°4 : 1 place ; n°5 : 3 places ;
 Rue du Languedoc : n°1 : 2 places ; n°3 : 1 place ; n°5 : 1 place ; n°7 : 1 place ;
 face n°1 : 1 place ; face n°4 : 2 places ;
 Rue du Luxembourg : n°8 : 1 place ;
 Place Jean Moulin : près de l'église : 1 place ;
 Rue de Reims : n°11 : 1 place ;
 Rue Auguste Renoir : n°10 : 1 place ; n°5 : 1 place ;
 Rue Rembrandt : n°4 : 2 places ;
 Rue Bertrand Russell face n°2H : 1 place ; n°2G : 1 place ;
 Rue Léonard de Vinci : n°3 : 2 places ; n°7 : 2 places ; n°9 : 2 places.
 Rue de Savoie : face n°8 : 2 places ; face au n°20 : 1 place ;
 face n°24 gymnase : 3 places ; n°34 parking de l'école maternelle
 Fourier : 1 place ;
 Square Vincent Van Gogh : n°1 : 1 place ; n°3 : 1 place ; n°6 : 2 places ;
 Rue du Vivarais : n°4 : 2 places ; face n°4 : 3 places ; face n°2 : 2 places ;
 Chemin du Cerisier : n°3 : 2 places ; au droit des numéros 13 et 15 : 2 places
 Rue Jacques Prévert : n°70 : 1 place ;
 Rue Ambroise Paré : au droit n°19 : 2 places ;
 Rue Pierre Rubens : n°1bis : 1 place ;
 Boulevard Allende : P+R Micropolis : 4 places ;
 Rue Paul Gauguin : sur le parking : 2 places ;
 Rue du Piémont : face n°1b : 1 place ; face n°3a ; n°3b : 2 places ; n° 23 : 2 places
 parking face impasse n°7 à 13 : 1 place ; n° 13 : 2 places
 parking face n°29 : 1 place ; face n°27 : 1 place ; face n°17 : 1 place ;
 Rue des Causses : n°1 : 1 place ; n°3 : 1 place ; n°5 : 1 place ; n°7 : 2 places ;
 IRTS n°2 : 1 place ; n°9 : 1 place ; n°11 : 3 places ; n°6 : 3 places sur le parking
 de dépotage APS-A3 (ancien terminus des bus).
 Rue A. Durer : à l'arrière du n°3 : 1 place

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur BATTANT :

Quai Veil-Picard sur Parking : 3 places ;
 Rue Battant : n°69 : 1 place ; n° 37 : 1 place ; n°114 : 1 place ;

Place Bacchus : n°1 : 2 places ;
 Rue du petit Battant : face n°19 : 1 place ;
 Place Battant : 5 places ;
 Square Bouchot : 2 places ;
 Quai de Strasbourg : face n°35 : 1 place ; face n°29 : 1 place ; n° 5 : 1 place ;
 Rue Richebourg : n°22 : 1 place ;
 Rue de la Madeleine : n°6 : 1 place ;
 Rue Marulaz : n°26 : 1 place ; n° 1 : 1 place ;
 Rue Thiémante : n°1 : 1 place ;
 Rue de l'Ecole : n°16 : 2 places ;
 Rue de Vignier : n°29 : 2 places ;
 Avenue Maréchal Foch : n°2A : 2 places ;
 Rue des Glacis sur le parking : 4 places ;
 Esplanade Isaac Robelin : 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS :

Avenue Arthur Gaulard : face n°5 : 1 place ; parking Saint-Paul : 2 places ;
 n°1 Place des Jacobins : 4 places ; face n°31 : 3 places ;
 Chemin de Halage de Casamène, sur le parking : 4 places ;
 Faubourg Tarragnoz : n°11 : 1 place ;
 Avenue de la Gare d'Eau n°2 : 1 place ; n°4 : 1 place ;
 face et entre les n°s 11 à 15 : 2 places ;
 Place de Lattre de Tassigny n°10 : 1 place et n°4 : 1 place ;
 Rue du Porteau n°6D : 1 place ;
 Rue Général Lecourbe n°12 : 1 place ;
 Rue Chifflet face n°26 : 1 place ;
 Place Saint-Jacques : 4 places ; n°1 : 2 places ;
 Rue Mégevand : Mairie - Parking Pool : 2 places ;
 Parking souterrain Niveau -1 : 12 places ;
 Rue de la Préfecture : n°18 : 1 place ; n°23 : 1 place ; face n°6 : 1 place ;
 Rue Granvelle n°6 : 1 place ;
 Place du Théâtre : 6 places ;
 Rue Ernest Renan : n°24 : 1 place ;
 Rue Ronchaux : n°32 : 1 place ;
 Parking Chamars : 9 places ;
 Esplanade Charles Henri de Vaudemont : 2 places ;
 Rue des fusillés de la résistance au droit de l'entrée de la Citadelle : 2 places ;
 Rue Victor Hugo : face n°2 : 1 place ;
 Rue des Granges : n°92 : 1 place ;
 Rue Girod de Chantrans : parking Petit Chamars : 2 places ;
 Rue Pasteur : n°13 : 1 place ;
 Rue Hugues Sambin : cour Hôtel de Ville : 1 place ;
 Rue Moncey : n°1 : 1 place ; n°9 : 1 place ;
 Rue Morand : n°4 : 1 place ; n°16 : 1 place ;
 Rue Léonel de Moustier : n°5 : 2 places ;
 Rue Proudhon : n°7 : 1 place ; n°12 : 1 place ; n°32 : 2 places ; n°26 : 1 place ;
 Rue Gambetta : n°4 : 1 place ;
 Avenue Elisée Cusenier : Parking Marché Beaux-Arts : 4 places en surface ;
 niveau -1A : 7 places ; niveau -1B : 7 places ;
 Square Elisée Cusenier parking Charlotte : 2 places ;
 Rue Rivotte n°15C : 2 places ; parking vers Porte Rivotte : 2 places ;
 Rue Charles Nodier entre le n°26 et le n°28 : 1 place ;
 Faubourg Rivotte RD 571 : n°2 : 3 places ; n°16 : 2 places ; n°22 : 1 place ;
 n°26 : 1 place ; n°10 : 2 places ; n°40 : 1 place ;
 Rue Général Sarrail : sur parking, au n°1 : 1 place ;
 Rue de Lorraine : face n°12B : 1 place ;
 Rue Bersot : n°64 : 1 place ; n°55 : 2 places ;

Pont Bregille : parking de la Cité des Arts : 2 places ;
Rue Claude Pouillet : parking Pasteur : niveau -2 : 2 places ;
niveau -3 : 2 places ; niveau -4 : 2 places ;
Rue du Chapitre : face n°5 : 1 place,
Rue Emile Zola : au droit du n°8 : 1 place.
Place du Théâtre : à l'arrière du n°102 grande rue 1 place

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur BREGILLE - PRES-DE-VAUX :

Avenue de Chardonnet sur le parking de la salle de spectacles
LA RODIA : 6 places ;
Chemin des Aiguillettes : n°4 : 1 place ;
Chemin des Monts de Bregille Haut : n°8bis au droit de la maison de quartier Bregille : 1 place ;
Rue Fabre : n°9 : 1 place ;
Avenue de Chardonnet : face n°13 et n°19 : 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur TILLEROYES :

Chemin des Tilleroyes : n°20P : 1 place ; n°20Q : 1 place ; n°20A : 2 places et face n°6A : 1 place ;
Rue Edouard Belin : n°1 : 1 place ;
Rue Ampère : n°26 : 3 places et face n°26 : 2 places ;
Chemin du château de Vregille : n°3A-B : 2 places ;
Rue Auguste Jouchoux : n°2 : 4 places ;
Route de Gray : n°11 Centre Omnisport Pierre Croppet : 5 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur CHAPRAIS :

Rue de l'église : n°1 : 1 place ; n°12 devant l'église : 2 places ;
devant l'entrée du cimetière : 1 place ; n°16 : 1 place ; n°24 : 1 place ;
Rue de l'Industrie : face au Consulat n°2 : 1 place ;
Rue Edouard Baille : n°4 : 1 place ;
Rue du Pater : n°8 : 1 place ;
Rue Alexis Chopard : au droit du n°1 : 1 place ; n°22 : 1 place ;
Rue Rézal : n°13 : 1 place ;
Rue Marie-Louise : n°13 : 1 place ;
Rue du château Rose : n°9B : 2 places ;
Rue Alexandre Grosjean : n°9 : 1 place ; n°11 : 1 place ;
Rue de la Cassotte : n°21 : 2 places ; n°2 : 1 place ;
Allée de l'île aux moineaux : n°3 : 1 place ; n°25 : 1 place ; n°17 : 1 place ;
Avenue Edouard Droz : n°1, Casino : 2 places ; parking face au restaurant "Le Parc" : 1 place ;
Parc Micaud côté pont Bregille : 2 places ;
Avenue d'Helvétie : n°5 : 1 place ; n°3 : 1 place ;

Place de la 1ère Armée Française : au droit de la Banque : 1 place ;
Rue Charles Krug : face n°14 : 1 place ;
Boulevard Diderot : face au n°1 : 1 place ; au droit n°6C : 5 places ;
Rue Beauregard : n°5 : 2 places ;
Rue de Vittel : n°7 : 1 place ;
Rue Isenbart : sur le parking : 4 places ;
Rue de la Mouillère : n°1 : 1 place ; n°4 : 3 places ; n°19 : 1 place ;
Rue Victor Delavelle : n°1Ter : 1 place ;
Rue de la Liberté : n°3 : 1 place ;
Rue de Belfort RD 683 : n°36 : 1 place ; n°46 : 2 places ; n°53 : 2 places ;
n°120 : 1 place ; n°121 : 1 place ;
Rue Garibaldi : n°4A : 1 place ;
Place de la Liberté : 1 place ;
Place Flore : face n°5 : 1 place ;
Rue de la Rotonde : n° 2 : 1 place ;
Rue Pierre Semard : au droit de l'entrée du Gymnase Résal : 3 places ;
Avenue Fontaine Argent : n°24 : 1 place ;

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur VAITES - VAREILLES - CLAIRS SOLEILS :

Rue de Chalezeule : n°67E : 2 places ; n°108 : 2 places ; n°104 : 2 places ;
Rue Boissy d'Anglas : n°18 : 1 place ;
Place des Vareilles : 1 place ;
Rue Mirabeau : n°61 Médiathèque Aimée Césaire : 1 place ;
Place des Lumières : n°11 : 3 places ; n°15 à l'arrière de la crèche des
Clairs-Soleils : 3 places ; n°30 : 2 places ;
Chemin du Vernois : n°24A : 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur GRETTE - BUTTE :

Rue Général Brulard : n°31bis : 1 place ;
n°27 : 1 place ; n°13C : 1 place ; derrière n°27 : 1 place ;
Rue Michel Servet : 1 place ;
Rue des Vieilles Perrières : n°8 : 1 place ;
Avenue Villarceau : n°15bis : 1 place ; devant l'église n°18 bis : 1 place ;
n°46 : 1 place ;
Rue Labbé : n°1 : 2 places ;
Quai Henri Bugnet : n°10 : 2 places ; n°2 : 1 place ;
Rue de la Grette : au droit du n° 7 : 1 place ; au droit n°13B : 1 place ;
Rue Parguez : n°6 : 1 place ;
Rue Xavier Marmier : n°13 : 1 place ;
Rue Gabriel Plançon : n°4 devant La City : 1 place ; face au n°34 : 1 place ;
Rue Pierre Vernier : au droit n°10 : 1 place ;
Rue du Polygone : face au 7a : 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur SAINT-FERJEUX :

Rue de l'Oratoire : devant l'entrée du cimetière : 1 place ;
Rue Alexandre Ribot : n°4 : 1 place ;
Rue Léon Bourgeois : n°2 : 1 place ;
Rue Louis Duplain : devant le n°26 : 1 place ;
Rue Loucheur : n°8 : 1 place ;
Chemin de la Malcombe - Complexe sportif Michel Vautrot : au droit de la salle polyvalente : 3 places ; face au gymnase : 2 places ;
Boulevard Ouest RN 57 : entrée Micropolis : 9 places ;
Rue des Vignerons - complexe sportif de Rosemont: 1 place à hauteur des jardins familiaux ; 1 place au droit du stand de tir ;
Avenue Ducat : n°1 : 1 place ;
Rue Caporal Peugeot : n°24 : 1 place ; n°30 : 2 places ;
Avenue Georges Clémenceau : n°94 : 2 places ; face au n°34 : 1 place ; n°58 : 3 places et n°39 : 1 place ;
Rue de l'Amitié : n°19 : 3 places ; n°21 : 1 place ; n°23 : 2 places ;
Rue Viète : n°18 et 20 : 2 places ;
Rue de la Basilique : face n°19 : 1 place ;
Rue des Sapins : n°16 : 1 place ;
Chemin de la Combe aux Lézards - Jardins familiaux : 1 place ;
Rue Max Vuillemin : face au Cercle de la Base Défense de Besançon : 1 place ;
Rue du Stand : n°3 : 1 place

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur CRAS - ORCHAMPS - PALENTE - VALLON DU JOUR :

Chemin du fort Benoît RD 413 : P+R Fort Benoît : 4 places ;
Rue Henri et Maurice Baigue : n°21 : 1 place ;
Impasse Le Corbusier : n°12 : 1 place ;
Chemin de la Selle : n°51 : 1 place ;
Rue Léon Jouhaux : Parking Collège Proudhon : 1 place ;
Rue Chopin : n°4 : 1 place ; n°32 : 1 place ; n°28 : 1 place ; n°16 : 1 place ; n°11 : 1 place ; gymnase des Orchamps : 1 place ;
parking complexe sportif des Orchamps : 2 places ;
Rue des Coquelicots n°1 : 1 place ;
Rue du Muguet : n°6 au droit de Pôle Emploi : 1 place ;
Rue des Pervenches n°12 : 1 place ; n°14 : 1 place ;
Allée des Glaieuls : n°8 côté Place des Tilleuls : 1 place ;
Allée des Myosotis : n°1 : 1 place ;
Rue de la Corvée : n°38 : 1 place ;
Rue des Lilas : n°7 : 1 place ;
Avenue des Géraniums : école Pierre et Marie Curie n°3 : 1 place ;
Rue de Verdun : n°3 : 2 places ;
Rue des Fluttes Agasses : n°27 : 1 place ;
Rue des Cras : au droit de l'entrée du gymnase de l'école Jean Zay : 2 places ;
Rue du Barlot : parking de l'école Edouard Herriot : 3 places ;
Rue Ravel : n°18 : 1 place ;
Rue Emile Scaramberg : n°7 : 1 place ;
Chemin de Vieilley : parking au droit du Boulevard Léon BLUM : 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur VELOTTE :

Chemin des Echenoz de Velotte : n°35 : 1 place ;
Chemin des journaux : n°37 : 5 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur MONTRAPON :

Rue Stendhal : parking du Greta : 1 place ; parking Salle Jules Rose : 1 place ;
Voie des Cité de la Bouloie : accès par rue Roger Martin du Gard : n°13 : 1 place ;
n° 11 : 1 place ;
Rue François Arago : parking de la Salle Chatelet : 1 place ;
Rue Pierre Mesnage : n°2 espace résidence l'Agora : 4 places ;
Rue Gérard Manton : sur le parking : 4 places ;
Rue Charles Baudelaire : n°4 : 1 place ;
Avenue du Commandant Marceau : n°25 : 1 place ;
Avenue des Montboucons : parking du gymnase Montboucons : 4 places ;
n°15 P+R Temis : 6 places ;
Avenue de Montjoux : n°13bis : 1 place ;
Avenue de Montrapon : n°1B : 1 place ; n°20 : 1 place ; n°29C : 1 place ;
n°35 (Centre Scolaire Pierre Brossolette) : 1 place et
4 places pour mini bus PMR ; parking de l'Eglise Saint-Louis : 2 places ;
Rue Antonin Fanart : n°3 : 1 place ;
Rue Professeur Haag : n°20 : 1 place ; n°22 : 1 place ;
Rue des Saint-Martin : n°10 : 1 place ;
Impasse des Saint-Martin : n°5 : 1 places ;
Rue des Brosses n°7 : 1 place ;
Avenue de l'Observatoire - Palais des Sports Ghani Yalouz : 4 places ;
Maison de l'Etudiant - n° 36a : 1 place ;
Avenue Léo Lagrange - n°48 parking au droit du carrefour giratoire
rond point de Charlottesville : 2 places ;
Rue de l'Epitaphe : Parking Pierre de Coubertin n°2 : 2 places ;
n°5 école maternelle Pauline Kergomard : 1 place ;
n°7 parking de l'antenne sociale de Montrapon : 1 place ;
Rue Sainte-Claire Deville : n°6 : 1 place ;
Place Colette : 1 place ;
Rue de la Grange du Collège : face l'école Notre-Dame : 1 place ;
Rue Stéphane Mallarmé : n°13 parking de la Piscine Mallarmé : 3 places ;
n°26 parking de la Direction des Sports : 2 places ;
Rue Mercator : n°8 : 1 place ;
Rue de Trépillot : n°12 : 1 place ;
Rue Voirin : n°1 : 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : Les Personnes à Mobilité Réduite possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " ont des emplacements réservés sur le secteur SAINT-CLAUDE - TORCOLS - CHAILLUZ :

Rue des Hauts de Saint Claude : n°49 : 1 place ; n°67 : 1 place ;
Rue Jean Wyrsh : n°5 : 1 place ; n° 6 : 1 place ; n°7 : 2 places ;
n°8 : 1 place ; groupe scolaire Saint-Claude : 1 place ;
Rue Elisée Reclus : n°7 : 2 places ;
Rue Andrey : au droit Résidence Autonomie Huot : 1 place ; n°6 : 2 places ;

Rue Grenot : derrière l'église Saint Claude : 1 place ;
Rue du Tunnel : n°4 : 1 place ;
Rue Nicolas Bruand : n°29A : 2 places ;
Rue de Vesoul : n°47 : 1 place ; n°62 : 1 place ; n°70 : 1 place ;
Rue des Justices : n°5 : 1 place ;
Chemin Français : n°1 Ecole Primaire Viotte : 2 places ;
Rue Henri et Maurice Baigue : parking chemin Français : 1 place ;
Chemin des Torcols : n°17 au droit gymnase de Saint-Claude : 2 places ;
4 places devant l'entrée du Complexe Sportif des Torcols ;
3 places devant l'entrée du Centre des Cultures Urbaines (côté chemin des Grands Bas) ;
Chemin de l'Espérance : face n°2 : 1 place ; face n°14 : 1 place ;
Chemin du Souvenir Français : n°3 devant le cimetière de Saint-Claude : 1 place ;
n°7 devant le funérarium : 1 places ;
Rue Violet n°4 : 1 place ;
Avenue du Commandant Marceau : n°2 : 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 16 : TARIFS SUR VOIRIE : Les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" pourront utiliser à titre gratuit les places de stationnement sur voirie payante ouvertes au public, avec une durée limitée à 12 heures et à 24 heures sur les places de stationnement sur voirie gratuites ouvertes au public.

TARIFS SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE : Les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" sont soumises au paiement de la redevance de stationnement en vigueur dans les parcs en ouvrage ou en enclos de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie., CHEMIN DES AIGUILLETES (Besançon).

Article 17 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 18 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 19 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 FEV. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée